

Document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Ce document constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 31/08/2026

Dénomination sociale de l'émetteur : GAZCOOP

Forme sociale : SCIC SA : Société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable

Montant du capital social : 18 500€ (capital à la fondation. Capital variable)

Adresse du siège social : 8 rue St-Domingue 44200 Nantes

Numéro d'identification au RCS : 107 618 449 R.C.S. Nantes

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ;
- la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi et les statuts : le taux de rendement fixé en assemblée générale ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points.
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément ;
- il n'existe pas d'assurance pour le sociétaire, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- en cas d'éligibilité des souscriptions à des dispositifs de réduction d'impôt, l'avantage fiscal procuré requiert le respect de certaines obligations dont celle de conservation des parts sociales pendant une durée significative. En outre, l'avantage fiscal peut être remis en cause par l'administration si l'émetteur ne respecte plus les conditions nécessaires à l'obtention de l'avantage ;

I – Activité de l'émetteur et du projet

I.1 Activités

Aucun fournisseur coopératif de gaz n'existe en France, alors que 5 millions de foyers sont déjà chez des fournisseurs alternatifs. La demande pour des offres éthiques, transparentes et solidaires ne cesse de croître. De plus, le développement d'une filière biogaz éthique et souveraine en France reste embryonnaire. Gazcoop répond à ce vide en étant le premier fournisseur de gaz qui appartient à ses clients en France. Accessible, engagé, ancré dans la transition énergétique et le développement du biogaz français.

Vision & Mission de Gazcoop

Transformer la facture de gaz en levier citoyen pour :

- Renforcer le modèle coopératif, véritable alternative au capitalisme classique.
- Réduire la consommation de gaz par la sobriété et l'électrification des usages.
- Accélérer le développement du biogaz français, éthique et souverain.
- Agir pour la solidarité énergétique, condition d'une transition réussie.

Gouvernance : Transparente & Démocratique

- Forme juridique : SCIC SA
- Principe : 1 personne = 1 voix, pas de collègues.
- Associés : Salariés, consommateurs, partenaires, porteurs (personnes physiques et personnes morales).
- CA : 3 membres au lancement, dont les fondateurs d'Enercoop et Telecoop.
- Équipe : 3 salariés au lancement ; <10 en 5 ans.

Modèle opérationnel : Simple & Externalisé

- Externalisation du SI de gestion de l'énergie (comptage, facturation, lien gestionnaire de réseau, ...)
- Externalisation de l'expédition d'équilibre et des accès aux marchés de l'énergie.
- De manière générale, externalisation des éléments non stratégiques.
- Concentration sur l'acquisition, la relation client/sociétaire, les actions pour changer le paysage énergétique, notamment le soutien au gaz français comptable avec l'agroécologie.

I.2 Projet et financement

Prix de souscription d'une part sociale : 100 €

Montant total de l'offre : 7 500 000 €

Gazcoop réalise une levée de fonds en parts de capital social du 31 août 2026 au 31 août 2027.

Gazcoop souhaite lancer ses offres commerciales de fourniture de gaz dès 2027, atteindre 10 000 clients en 2028-2029 et atteindre 25 000 clients en 2032 (5 ans), avec un chiffre d'affaires de 29M€, une marge commerciale de 3M€ et un EBE proche de 3,5M€ (nous visons un EBE positif dès 2028-2029) .

Le besoin de financement minimal pour lancer l'offre est estimé à 550k€ en fonds propres pour le lancement (outils numérique, communication & marketing, salariés etc.) et 2,5 M€ pour couvrir les garanties bancaires et le besoin de fonds de roulement jusqu'à 2028 (dans une hypothèse conservatrice où le prix du gaz reste élevé et où nous nous voyons appliquer les besoins en garantie maximaux). Pour atteindre notre croissance cible à 5 ans, des fonds complémentaires sont nécessaires, principalement pour couvrir les besoins en garantie et les besoins en fonds de roulement.

Ces fonds seront levés via la présente levée de fonds auprès de nos partenaires coopératifs et du public.

Les besoins en garanties et en fonds de roulement pourront également être couverts auprès d'acteurs bancaires et institutionnels pour compléter les montants issus de la levée de fonds. Enfin, le rythme de croissance de Gazcoop pourra s'adapter aux montants levés afin de protéger la structure de tout risque de trésorerie.

Gazcoop a été constituée à l'été 2026. Elle n'a pas réalisé de levées de fonds par le passé et ne réalise pas d'autre levée de fonds en parallèle (étant entendu que la présente levée de fonds s'adresse aux personnes physiques et morales).

Compléments

Vous êtes invité à cliquer sur le [lien suivant](#) pour accéder :

- > aux comptes existants : La coopérative étant dans son premier exercice, une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours ne peut pas être obtenue.
- > Rapports du (ou des) commissaire(s) aux comptes réalisés au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours : de même inexistant.
- > au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ;
- > à des éléments prévisionnels sur l'activité ;
- > Composition et CV de l'équipe de direction et du CA
- > Statuts de la société

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

A la date du document d'information synthétique, les principaux facteurs de risques liés à la détention de parts sociales de Gazcoop sont :

Risques liés au statut de la SCIC : La SCIC Gazcoop s'inscrit dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, qui n'a pas la rentabilité pour objet exclusif. La décision d'affecter à minima 65% des résultats en réserve diminue, de fait, la possibilité rémunération des parts sociales.

Réduction d'impôts : Les particuliers sociétaires au capital de la SCIC Gazcoop domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, sous réserve de conserver les parts sociales pendant 5 ans, dans le cadre du dispositif IR-PME prévu à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts. Le taux de la réduction est fixé à 18% (et peut être porté à 25% en cas d'obtention du label ESUS) dans la limite d'un plafond de versement fixé à :

50 000 € par an pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ;

100 000 € par an pour les contribuables soumis à imposition commune.

La réduction d'impôt obtenue entre également dans le plafonnement global des avantages fiscaux fixé à 10 000 € par an par foyer fiscal. En cas de dépassement, l'excédent peut être reporté sur l'impôt dû au titre des années suivantes, dans les conditions prévues par la réglementation fiscale.

L'avantage fiscal peut être remis en cause par l'administration si le particulier ou l'émetteur ne respecte plus les conditions nécessaires à l'obtention de l'avantage.

Risque lié à la situation financière de la société : Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société ne dispose pas, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois dans le cadre du lancement d'une activité de fourniture de gaz. Pour les 6 mois ultérieurs, le plan de financement se trouve en annexe.

Risque commercial : l'activité de fourniture de gaz est une activité commerciale. Son succès dépend de la réussite du projet à trouver son positionnement de marché et à satisfaire ses clients.

Risque réglementaire : le marché de l'énergie est fortement réglementé et de nombreux mécanismes interviennent dans son fonctionnement (certificats d'économies d'énergie, certificats de production de biogaz, garantis d'origine, taxes, contributions. Tout évolution réglementaire majeure peut impacter la rentabilité de l'entreprise.

Cybersécurité : comme toute société commerciale, Gazcoop peut être la cible d'attaques malveillantes et cherchera à s'en prémunir par tous moyens.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

III.1 Parts sociales

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La société étant à capital variable, les augmentations de capital se font au gré des demandes d'adhésion au sociétariat par les sociétaires. De ce fait, les statuts constitutifs ont conféré une délégation de compétence au conseil d'administration pour contrôler l'augmentation du capital sans qu'un plafond ne soit prévu par lesdits statuts. La délégation est accordée jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale et modification des statuts. Un plafond au-delà duquel le capital de la société ne peut évoluer peut également être appliqué dans les mêmes conditions.

Au 31 août 2026, la répartition du capital social est la suivante :

Catégorie	Nbre de sociétaires	Montant total en €	% capital social
Salariés	1	500	2,7%
Consommateurs et soutiens	3	600	3,3%
Partenaires	0	0	0%
Porteurs personnes physiques	3	800	4,3%
Porteurs personnes morales	1	16 600	89,7%

III.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

La coopérative n'a pas émis à date, d'autre titres de capital ni instruments de quasi-fonds propres.

Vous êtes invité à consulter les statuts pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les parts sociales (lien d'accès aux statuts ci-avant).

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 Prix de souscription

Les parts sociales sont nominatives, indivisibles, d'une valeur nominale de CENT (100) EUROS chacune.

IV.2 Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

Droit de vote

Chaque sociétaire dispose d'une voix à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre de parts détenues.

Responsabilité

La responsabilité des sociétaires est limitée à leurs apports.

Droits au dividende

Gazcoop s'inscrit dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, et a inscrit la lucrativité limitée dans ses statuts, conformément à sa forme de SCIC. La répartition des excédents est proposée par le conseil d'administration et validée par l'Assemblée Générale selon les principes suivants :

- 15% du total des excédents est affecté à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- 50 % sont affectés à la réserve statutaire impartageable ;
- Sur le reste diminué des aides publiques, il peut être attribué un intérêt aux parts sociales dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale,

du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Les intérêts distribués le sont au prorata du nombre de parts sociales détenues par les sociétaires.

Droits de cession

Tout transfert de parts sociales de la coopérative, sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, n'est possible qu'entre sociétaires et est soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration dans les conditions qu'il détermine.

Droits de retrait

La sortie d'un sociétaire est possible à tout moment dans le respect des articles des statuts de la société (article 9 des statuts).

Remboursement des parts sociales

Le remboursement s'effectue au maximum à la valeur nominale des parts, sans intérêt, et selon les conditions suivantes :

- Délai minimum de 5 ans après l'acquisition des parts, sauf décision contraire du Conseil d'Administration ;
- Le remboursement ne peut réduire le capital en dessous du minimum légal ;
- Le remboursement pourra éventuellement être réduit du fait des pertes des exercices en cours ou antérieurs. La valeur de remboursement de la part sociale est fixée par l'Assemblée Générale sur la base des comptes annuels approuvés de l'exercice précédent.
- Le montant du capital à rembourser aux sociétaires est arrêté par le Conseil d'administration deux (2) fois par an sur la base de la valeur arrêtée par l'assemblée générale.

Droit d'accès à l'information

Les sociétaires ont accès à toutes les informations nécessaires à la bonne tenue des assemblées générales et à leurs comptes rendus.

Liquidation

Conformément à la loi, l'actif net subsistant après extinction du passif et remboursement du capital social sous réserve de l'application des dispositions des articles 16 et 18 de la même loi est dévolu soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Inéligibilité au mécanisme de garantie des titres

Les associés ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

Absence d'engagement de la part des dirigeants de participer à l'offre

Les dirigeants de Gazcoop n'ont pris aucun engagement de participer à la présente offre de parts sociales.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription

Tout transfert de parts sociales de la coopérative, sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, n'est possible qu'entre sociétaires et est soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration dans les conditions qu'il détermine.

Le capital social ne peut être ni inférieur à 18 500 euros, ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous de la moitié du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société (article 6 des statuts).

Le remboursement s'effectue au maximum à la valeur nominale des parts, sans intérêt, et selon les conditions déterminées par le conseil d'administration décrites ci-avant et dans l'article 13 des statuts.

IV.3 – Risques attachés aux parts sociales offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;

- risque d'illiquidité : la revente des parts sociales n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale. Si la coopérative fait des pertes, le remboursement des parts pourra être effectué à un prix actualisé, inférieur à la valeur nominale des parts (Cf. Article 13 des statuts). La dernière valeur de remboursement de la part sociale est à sa valeur nominale (100 €). La coopérative n'a pas mis en place de fonds de réserve aux fins de désintéressement des sociétaires souhaitant exercer leur droit de retrait.
- des risques liés à des droits financiers et politiques différents de ceux d'autres sociétaires. En l'espèce, les sociétaires à la présente offre auront des droits politiques (nombre de sièges au Conseil d'Administration) différents en fonction de leur appartenance à différents collèges de vote ;
- un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net ;
- un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l'émetteur ;
- un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective (aucune en cours ou planifiée).

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La souscription au capital étant ouverte, nous ne connaissons pas à l'avance la répartition des montants souscrits par catégorie de sociétaires.

IV.5 Régime fiscal

Tout sociétaire reçoit une attestation qui lui permettra, s'il le souhaite et si les règles fiscales le lui permettent, de déduire fiscalement une partie de sa souscription. Les sociétaires particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre du dispositif IR-PME prévu à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts. Le taux de la réduction est fixé à 18% (et peut être porté à 25% en cas d'obtention du label ESUS) dans la limite d'un plafond de versement fixé à :

50 000 € par an pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés

100 000 € par an pour les contribuables soumis à imposition commune.

La réduction d'impôt obtenue entre également dans le plafonnement global des avantages fiscaux fixé à 10 000 € par an par foyer fiscal. En cas de dépassement, l'excédent peut être reporté sur l'impôt dû au titre des années suivantes, dans les conditions prévues par la réglementation fiscale.

L'avantage fiscal peut être remis en cause par l'administration si le particulier ou l'émetteur ne respecte plus les conditions nécessaires à l'obtention de l'avantage.

Pour plus de détail sur l'avantage fiscal, l'investisseur est invité à se référer à la notice fiscale, accessible en annexe et dans le [dossier joint](#).

Cet avantage fiscal n'est pas conditionné à la réalisation effective d'un projet et/ou d'un montant minimum à recueillir dans le cadre de l'offre au public de parts sociales.

Cette information n'a pas été revue par un avocat fiscaliste.

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Le teneur du registre sera :

GAZCOOP SCIC SA,
8 rue St-Domingue 44200 Nantes
email : bonjour@gazcoop.fr

Une attestation de souscription est fournie à tout nouveau sociétaire ou toute nouvelle souscription.

Aucune procédure de séquestre mise en place.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

GAZCOOP est la société qui réalise le projet. Aucune société n'est interposée entre le projet et GAZCOOP.

VII – Modalités de souscription

Le présent document d'information synthétique est valable jusqu'au 31 août 2027.

Pour souscrire aux parts sociales, l'investisseur doit compléter et signer un bulletin de souscription :

- soit par voie électronique via : bonjour@gazcoop.fr
- soit par bulletin de souscription papier envoyé à l'Émetteur par courrier postal.

Dans les deux cas, la souscription doit être accompagnée :

- du paiement du prix de souscription réalisée :
 - soit en utilisant le module de paiement intégré au parcours de souscription en ligne,
 - soit par virement sur le compte bancaire de Gazcoop : FR76 4255 9100 0008 0290 1141 302
 - soit par chèque à l'ordre de SCIC Gazcoop indiquant le montant total de la souscription
- et de tout autre document demandé pendant la période de souscription entre le 1er septembre 2026 et le 31 août 2027.

Les paiements par virement et par chèque devront être initiés plus tard le 15/08/2026. Pour des questions de gestion interne les chèques pourront être encaissés après cette date.

La souscription sera considérée comme étant finalisée dès lors que le paiement sera crédité sur le compte bancaire de Gazcoop. La jouissance des parts sociales s'obtient après le complet versement des montants inscrits sur le bulletin de souscription.

Toute souscription une fois considérée comme étant finalisée ne peut faire l'objet d'aucune rétractation de la part de l'investisseur.

Conformément aux statuts, la candidature est validée automatiquement à la date de souscription au capital sauf en cas de rejet par le Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

Le sociétaire peut accéder à une attestation de souscription communiquée par email ou sur son espace en ligne.

Les dossiers de souscription seront traités par ordre d'arrivée et les dossiers complets seront servis en premier.

En cas de sur-souscription (le nombre d'investisseurs est supérieur au nombre de parts sociales émises pour la présente offre) les investisseurs ayant sur-souscrit seront informés par la société dès lors que la sur-souscription est constatée. Les investisseurs ayant sur-souscrit seront remboursés dans un délai de deux mois à compter de la date de la clôture de l'offre, par retour de leur chèque de souscription ou par émission d'un virement bancaire du montant de leur souscription, le cas échéant.

Le calendrier indicatif de l'offre est le suivant :

- 1er septembre 2026 : ouverture de l'offre et des souscriptions, réception des bulletins de souscription et encaissement des paiements par chèque ou par virement ;
- 31 août 2027 : clôture des souscriptions, réception des derniers bulletins de souscription.

Vous êtes invité à cliquer sur le [lien](#) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre.

VIII – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des sociétaires collectées via le bulletin de souscription sont nécessaires à leur exécution et, par conséquent, obligatoires pour souscrire au capital de GAZCOOP. Elles font l'objet d'un traitement informatisé dans des fichiers dont la finalité est la gestion de la relation des sociétaires et en particulier elles serviront à l'exécution des formalités et d'envoi de documents d'information au sociétaire.

L'adresse électronique peut également être utilisée pour la transmission de la « lettre d'information » ; dans ce cadre, le traitement est basé sur l'intérêt légitime de renforcer l'information aux sociétaires sur le fonctionnement, le modèle économique et les projets de GAZCOOP.

Les données à caractère personnel du sociétaire ont vocation à être utilisées uniquement par le personnel de GAZ-

COOP chargé de la gestion des sociétaires. Le sociétaire est informé que GAZCOOP peut faire appel à des prestataires sous-traitants (ex. hébergeurs, établissements bancaires et postaux...), participant à la réalisation des missions, auxquels les données à caractère personnel pourraient être transmises de manière temporaire et sécurisée ; en pareille hypothèse, ledit transfert est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur applicable aux sous- traitants.

Les données à caractère personnel du sociétaire sont conservées pendant toute la durée où il détiendra des parts sociales augmentée de la durée limite de prescription légale (5 ans) à compter de la perte de sa qualité de sociétaire.

Le sociétaire est informé qu'il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : CNIL 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ANNEXE I - Prévision d'Évolution du Capital Social de GAZCOOP

Le plan d'affaires présenté modélise le capital suivant si la levée de fonds est inférieur au maximum présenté.

Exercice fiscal	Capital social en €
2026-2027	1 106 000
2027-2028	2 127 000
2028-2029	2 642 000
2029-2030	3 146 000
2030-2031	3 645 000

ANNEXE II - Échéancier prévisionnel de l'endettement sur 5 ans de GAZCOOP

Le plan d'affaires présenté modélise l'endettement suivant si la levée de fonds est inférieur au maximum présenté.

Exercice fiscal	Montant de l'endettement en €
2026-2027	1 000 000
2027-2028	1 500 000
2028-2029	1 500 000
2029-2030	1 500 000
2030-2031	2 000 000

ANNEXE III - Plan d'affaires de GAZCOOP

Le plan d'affaires détaillé est présenté dans un document séparé.

ANNEXE IV - Composition de l'équipe de GAZ-COOP

Effectifs prévus

Lancement (2027) : 3 salariés, dont le Directeur Général (régime assimilé salarié dans une SCIC SA).

Développement (5 ans) : L'effectif sera porté à moins de 10 salariés, soit un ratio d'environ 2 500 clients par ETP, cohérent avec les petits fournisseurs fortement externalisés.

Compétences clés en interne au lancement

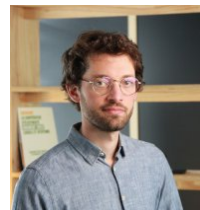
- Direction Générale : Pilotage stratégique, gouvernance coopérative, relations partenaires. Au lancement, le directeur général sera M. Adrien Jeantet, sociétaire fondateur de Gazcoop et actuellement directeur des services et membre du comité de direction d'Enercoop. Il assurera également le pilotage des outils numériques et de la stratégie d'approvisionnement.

- Responsable Marketing & Acquisition : Chargée des levées de fonds participatives, du marketing et de la communication. Au lancement, ce poste sera assuré par Mme Tiphaine Pabou, 13 ans d'expérience en marketing et expérience entrepreneuriale.

- Responsable Client : Gestion du commercial entrant (accompagnement des souscriptions), de la relation client, du recouvrement. Ce poste sera pourvu à partir de 2027. Pour la structuration, le projet s'appuie sur l'expérience de Mme Marie Girault, sociétaire fondatrice de Gazcoop, 15 ans d'expérience de gestion de services commerciaux et de services clients.

Focus sur le directeur général

Docteur en physique et normalien, M. Jeantet a construit son parcours professionnel à l'interface entre expertise technique, développement d'activités et engagement pour la transition écologique. Depuis près de dix ans, il évolue dans le secteur de l'énergie, principalement au sein d'Enercoop, société coopérative d'intérêt collectif, où il a occupé successivement les fonctions de responsable innovation, puis directeur des services énergétiques.



Chez Enercoop, il a développé les compétences suivantes :

- Techniques : à travers son accompagnement au plan stratégique 2019-2022 puis ses rôles opérationnels, il a développé une connaissance transversale des métiers d'un fournisseur d'énergie (approvisionnement, commercial, marketing, relation clients, etc...). Il a autant travaillé sur des sujets pointus (flexibilité de consommation, analyses de courbes de production) que transverses (mise en place du réseau social "Village des sociétaires", stratégie de différenciation).

- Managériales : en étant manager puis manager de manager d'équipes pluridisciplinaires (ingénieurs, analystes, commerciaux). Il a mené les phases de recrutement, suivi des salariés sur plusieurs années, gestion des conflits, structuration d'équipes en gouvernance partagée.

- Intrapreneuriales : en créant trois activités (bureaux d'études photovoltaïques, thermiques et organisme de formation) depuis des phases d'exploration et de validation du besoin jusqu'au déploiement opérationnel et à la commercialisation, tant sur la vente de services gré à gré que sur la réponse à des appels d'offres publics. Enfin, il a construit et piloté les objectifs et la stratégie de ces activités.

- Stratégique : Son rôle l'a également amené à rejoindre le comité de direction et donc à participer à la stratégie et aux choix structurants de l'ETI qu'est Enercoop. Il a développé une vision à 360° en participant à des groupes transverses (gouvernance partagée, RSE, DUERP), complétant son profil technique.

En parallèle de son activité professionnelle, il cofondé en 2019 une association dédiée à la mobilité bas carbone, aujourd'hui dissoute dans le mouvement européen Stay Grounded. Il a donc eu une expérience directe de création de structure, financement (100k€ sur 3 ans) et constitution d'une équipe en partant de zéro.

Aujourd'hui, M. Jeantet porte le projet Gazcoop, sous forme coopérative, dans la continuité directe de ce parcours. Son ambition est de bâtir une SCIC engagée, capable de proposer une offre de fourniture de gaz accessible, en privilégiant un fonctionnement centré sur la simplicité.

Focus sur la responsable Marketing & Acquisition

Mme. Tiphaine Pabou rassemble plus de treize ans d'expérience stratégique en communication et marketing, acquises notamment au sein du comité de direction d'une société gérant des restaurants et en tant que responsable marketing externalisée pour de nombreux clients. Son expertise couvre l'ensemble de la stratégie marketing, du pilotage de projets à la création de supports digitaux et print, en passant par la gestion de budgets et l'analyse de résultats, ce qui lui permet de définir des plans d'action concrets pour développer la visibilité et l'impact de Gazcoop.



Au-delà de ses compétences techniques, elle démontre un engagement citoyen et coopératif fort, ayant piloté des projets de transition agricole et d'emploi des seniors au sein d'Entreprendre Pour Apprendre, et servant actuellement de trésorière à la Jeune Chambre Économique (JCE) de Nantes. Cette implication active dans des structures associatives et son intérêt pour les nouveaux récits, le numérique responsable et l'économie circulaire confirment une parfaite adéquation avec les valeurs et la mission du projet Gazcoop.

Son parcours entrepreneurial, marqué par une période où elle a accompagné des structures dans leur croissance, lui a permis de développer une polyvalence allant au-delà de la communication et du marketing pour développer des compétences en matière de gestion administrative, de RH et de comptabilité. Cette expérience fait d'elle une ressource idéale pour soutenir la direction et structurer les fondations d'une nouvelle organisation.

Conseil d'administration

Au lancement de la structure, le conseil d'administration est composé de :

- M. Pierre Paquot, Président de Gazcoop, co-fondateur et président de Telecoop, opérateur mobile coopératif.
- M. Julien Noé, co-fondateur et président d'Enercoop.
- Mme Lisa Desrues-Llano Izaguirre, responsable de la vie coopérative et de la communication à Enercoop Pays de la Loire.

Focus sur les membres du conseil d'administration

M. Pierre Paquot, administrateur et président de Gazcoop, est cofondateur et président de Telecoop, opérateur mobile coopératif. Il a l'expérience de création de structure coopérative ciblant un marché de masse dans un domaine fortement régulé (telecom). Après 5 ans, son entreprise Telecoop adresse près de 15 000 clients et présente des comptes bénéficiaires ainsi



qu'une excellente qualité de service. M. Paquot est également administrateur de Licoornes, mouvement rassemblant les coopératives de la transition énergétique.

M. Julien Noé, administrateur de Gazcoop, est cofondateur et président d'Enercoop, fournisseur d'électricité coopératif. Il a une expérience de plus de 20 ans dans la fourniture d'énergie ainsi que le pilotage opérationnel et décisionnel d'un fournisseur. Au-delà, M. Noé a une forte expérience dans l'entrepreneuriat coopératif, il est cofondateur et administrateur de plusieurs structures à succès telles que Coopmédias (fond pour les médias citoyen), et Windcoop (transport de marchandise à voile).



Mme Lisa Desrues-Lllano Izaguirre, ancienne responsable de la Ruche qui dit oui (alimentation) pour le Grand Ouest, est chargée de Vie Coopérative et Communication à Enercoop Pays-de-la-Loire, structure dont elle a été administratrice. Elle a une expérience sur les structures en lancement et en consolidation ainsi qu'une fine connaissance des enjeux de coopération et de levée de fonds participative.



ANNEXE V - Bulletin de souscription de parts de capital de la société GAZCOOP

Cette offre de parts sociales ne fait pas l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers.

A compléter, signer et retourner à : bonjour@gazcoop.fr

Pour les personnes physiques,

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance..... Courriel.....

Adresse.....

Code postal..... Commune

Pour les personnes morales,

Raison sociale.....

Forme juridique.....

Siège social.....

Numéro de téléphone.....

Courriel.....

SIRET.....

APE.....

Représenté par.....

Agissant en qualité de.....

☐ déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative Gazcoop.

Nombre de parts sociales souscrites : Part(s) de 100 euros,
soit Euros (en chiffres), (en toutes lettres).

☐ J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées générales par courrier électronique lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts constitutifs de Gazcoop SCIC SA à capital variable immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 107618449.

Date ____ / ____ / ____

Fait à _____

SIGNATURE

ANNEXE VI - STATUTS DE GAZCOOP

Les statuts sont présentés dans un document séparé.

ANNEXE VII - Note Fiscale - Gazcoop

BÉNÉFICIEZ DE L'AVANTAGE FISCAL EN ACHETANT DES PARTS SOCIALES DANS LA COOPÉRATIVE GAZCOOP

Les souscriptions au capital de GAZCOOP réalisées par des particuliers domiciliés fiscalement en France peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre du dispositif IR- PME prévu à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts.

Quel est l'avantage fiscal ?

Les sociétaires particuliers de Gazcoop peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % du montant investi dans la coopérative (25% en cas d'obtention de l'agrément ESUS).

Le montant des versements pris en compte est plafonné à :

- 50 000 € par an pour une personne seule
- 100 000 € par an pour un couple soumis à imposition commune.

La fraction excédentaire peut, sous certaines conditions, être reportée sur les années suivantes.

La réduction d'impôt obtenue entre également dans le plafonnement global des avantages fiscaux fixé à 10 000 € par an par foyer fiscal. En cas de dépassement, l'excédent peut être reporté sur l'impôt dû au titre des années suivantes, dans les conditions prévues par la réglementation fiscale.

Conditions à respecter

Pour bénéficier de la réduction d'impôt :

- vous devez être fiscalement domicilié-e en France
- les parts sociales doivent être conservées jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la souscription
- la souscription doit être réalisée en numéraire.

En cas de remboursement ou de cession des parts avant cette échéance, l'avantage fiscal peut être remis en cause par l'administration fiscale, sauf exceptions prévues par la loi.

Exemple : Si vous investissez 1 000 € dans Gazcoop en 2026, vous pourrez bénéficier d'une réduction d'impôt de 180 € sur votre impôt sur le revenu déclaré en 2027 (250€ en cas d'obtention de l'agrément ESUS), sous réserve de respecter les conditions prévues par le dispositif.

Comment déclarer votre souscription ?

Lors de votre déclaration de revenus, vous devrez reporter le montant de votre souscription dans la rubrique correspondant au dispositif IR-PME.

L'administration fiscale calculera automatiquement le montant de la réduction d'impôt applicable. Nous vous recommandons de conserver l'ensemble des justificatifs liés à votre souscription, qui pourront être demandés par l'administration fiscale.

Important : Les modalités exactes de prise en compte de votre avantage fiscal dépendent de votre situation personnelle et des règles fiscales en vigueur au moment de votre déclaration.

ANNEXE VIII- Notice d'information générale - Gaz-coop

SUR LA SOUSCRIPTION AU CAPITAL DEGAZCOOP

La coopérative GAZCOOP fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique de son projet. De forme privée et d'utilité sociale, le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme et la démocratie, plutôt que le capital, au cœur du projet. Citoyennes et citoyens engagées, comme entreprises, association, ONG et collectivités peuvent ainsi devenir sociétaires de la coopérative, pour soutenir son projet et participer à sa gouvernance en acquérant au moins une part sociale.

Comment fonctionne la coopérative ?

GAZCOOP est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat les citoyennes, citoyens, salariés, partenaires et l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière du gaz et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57,5 % dans la coopérative. En assemblée générale, chaque sociétaire a 1 voix, quel que soit le nombre de parts sociales détenues. C'est le principe : 1 personne = 1 voix.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Gazcoop est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, la valeur de remboursement des parts sociales ne peut excéder la valeur initiale de souscription de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Gazcoop.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de réaliser les missions qu'elle s'est donnée et de constituer un capital de garantie et de financement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant soutenir le projet Gazcoop. Gazcoop grâce à son statut de SCIC, accueille des sociétaires de différents horizons : des consommateurs d'énergie, des personnes souhaitant soutenir le développement du projet, des partenaires acteurs de la filière, des salariés.

Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli (par voie électronique ou éventuellement postale). La souscription minimum est une part sociale, fixée à 100 €. Un certificat de part vous sera retourné dès l'encaissement des montants souscrits. Attention : Le remboursement des parts sociales ne peut être exigé avant un délai de 5 ans à compter de la date de la demande de remboursement. Les modalités de remboursement des parts sociales sont décrites dans les statuts et le règlement intérieur de la coopérative Gazcoop, qui sont communiqués sur notre site web.

Le placement d'argent dans la société Gazcoop est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de Gazcoop une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à la transformation du paysage énergétique français. Souscrire au capital social de Gazcoop est un acte engagé et inclut un risque financier de perte partielle ou totale des montants investis, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une société. L'ensemble des documents mis à disposition des souscripteurs dans le cadre de cette levée de fonds présentent un plan financier qui doit permettre à la société d'atteindre son point d'équilibre en 2 ans.

Quels sont les avantages financiers ?

Rémunération des parts sociales

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des

obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Les intérêts distribués le sont au prorata du nombre de parts sociales détenues par les sociétaires.

Avantage fiscal

Les particuliers sociétaires au capital de la SCIC Gazcoop domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, sous réserve de conserver les parts sociales pendant 5 ans, dans le cadre du dispositif IR-PME prévu à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts. Le taux de la réduction est fixé à 18% (et peut être porté à 25% en cas d'obtention du label ESUS), voir détails dans la note fiscale.

Comment sont traitées les données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel des sociétaires collectées via le bulletin de souscription sont nécessaires à leur exécution et, par conséquent, obligatoires pour souscrire au capital de GAZCOOP. Elles font l'objet d'un traitement informatisé dans des fichiers dont la finalité est la gestion de la relation des sociétaires et en particulier elles serviront à l'exécution des formalités et d'envoi de documents d'information au sociétaire.

L'adresse électronique peut également être utilisée pour la transmission de la « lettre d'information » ; dans ce cadre, le traitement est basé sur l'intérêt légitime de renforcer l'information aux sociétaires sur le fonctionnement, le modèle économique et les projets de GAZCOOP.

Les données à caractère personnel du sociétaire ont vocation à être utilisées uniquement par le personnel de GAZCOOP chargé de la gestion des sociétaires. Le sociétaire est informé que GAZCOOP peut faire appel à des prestataires sous-traitants (ex. hébergeurs, établissements bancaires et postaux...), participant à la réalisation des missions, auxquels les données à caractère personnel pourraient être transmises de manière temporaire et sécurisée ; en pareille hypothèse, ledit transfert est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur applicable aux sous- traitants.

Les données à caractère personnel du sociétaire sont conservées pendant toute la durée où il détiendra des parts sociales augmentée de la durée limite de prescription légale (5 ans) à compter de la perte de sa qualité de sociétaire.

Le sociétaire est informé qu'il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : CNIL 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.